

ANNEE 2021

**SEANCE PUBLIQUE
DU 20 MAI 2021**

Délibération n°

2021055

Date de convocation : 12/05/2021

Date d'affichage : 21/05/2021

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 17
Pouvoirs : 3
Nombre de votants : 20

Vote : 20
Pour : 19 (dont 2 pouvoirs)
Abstention : 1
(Mme HARAN, pouvoir à M. BASSIER)
Contre : 0

Adopté à la Majorité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BASSUSSARRY**

Envoyé en préfecture le 21/05/2021

Reçu en préfecture le 21/05/2021

Affiché le

ID : 064-216401000-20210520-2021055-DE

L'an deux mille vingt et un, le 20 mai à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle Elgarrekin, située à la Maison pour Tous, Place de l'Eglise (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le mercredi 12 mai 2021, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Michel LAHORGUE, Maire & Ms Frédéric ETCHEGARAY, Yannick BASSIER, Christian GARRIGUES, Bernard COMBES, Arnaud PAVLOVSKY, Philippe ENSALES, Cédric BRESAC, Mikel AMILIBIA.

Mmes Guénaël LE CAM, Valérie ETCHART, Fleur BEYRIS, Maud BARRAL, Marie ROSPIDE, Sylvie ITHOURRIA, Laure TREMOUILLE, Bénédicte LARCEBEAU.

Absents excusés : Mmes Emmanuelle DALLET, Valérie RECART (pouvoir à Mme Emmanuelle DALLET, absente), Céline FAYS (pouvoir à Mme Laure TREMOUILLE), Nathalie HARAN (pouvoir à M. Yannick BASSIER) & Ms Marc PERRIER (pouvoir à M. Michel LAHORGUE), Philippe BIGOTEAU.

Secrétaire de séance : Mme Marie ROSPIDE.

**OJ n°8 : Incorporation d'office de l'Impasse Cattun,
desservant le lotissement Pétripaule et de ses
équipements annexes dans le domaine public
communal**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Historique :

En date du 19 février 2015, la commune de Bassussarry a délibéré en faveur du classement dans le domaine public communal de l'impasse Cattun et au lancement d'une enquête publique.

Les résultats de l'enquête publique menée en date du 14 juin 2015 ont constaté le refus de deux colotis de participer aux frais de remise en état de la voirie, bloquant par conséquent l'intégration dans le domaine public de l'impasse Cattun.

Fin 2019, un administrateur judiciaire a été saisi, en vue de remobiliser les colotis et les inviter à participer collectivement aux frais de remise en état de la voirie, toujours dans le but d'une incorporation dans le domaine public communal.

Par délibération du 26 novembre 2020, la commune a validé le lancement d'une nouvelle enquête publique sur le projet de classement de l'impasse Cattun et de ses dépendances dans le domaine public communal.

En date du 9 décembre 2020, l'administrateur judiciaire a confirmé le recouvrement de la totalité des participations des 20 colotis du lotissement Pétripaule pour participer au financement des travaux de réhabilitation des communs - soit 41.200 € (20 participations à 2.060 €).

Aussi, en application de l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme, la commune a fait procéder à une enquête publique, qui s'est déroulée du 16 février au 3 mars 2021, menée par M. Daniel MOURIER, commissaire enquêteur nommé par arrêté du Maire en date du 27 janvier 2021.

Monsieur Le commissaire enquêteur dans son rapport rendu le 4 mars 2021, n'a relevé aucune opposition au projet et a émis un avis favorable.

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies à l'enquête ainsi que des conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi ;

Considérant qu'aucun propriétaire intéressé n'a fait connaître d'opposition ;

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

Par ces motifs,

Le Conseil Municipal,

DECIDE l'incorporation d'office, dans le domaine public communal de l'Impasse Cattun, voie de desserte du lotissement Pétripaule et de ses équipements annexes, figurant sur l'état parcellaire ci-joint.

PRECISE

- que la voie conservera sa dénomination « Impasse Cattun » et portera le n° 77 ;
- que cette incorporation vaut classement dans le domaine public et éteint par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur ces biens ;
- que ce classement comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette de la voie publique est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique, conformément au plan ci-joint.

CHARGE

le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de publier au Service de la Publicité Foncière territorialement compétent la présente décision et de faire mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales.

Fait à Bassussarry, le 20 mai 2021.

Le Maire,

Michel LAHORGUE

